



09.05.2018

---

# **Procédure de consultation sur la prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers**

## **Rapport sur les résultats**

---

## Condensé

**Le principe même des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié en Suisse et améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale est approuvé. Cependant, la question de savoir si le relèvement généralisé de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers est efficace ne fait pas l'unanimité parmi les personnes consultées. Tandis que le relèvement envisagé pour l'impôt fédéral direct recueille une majorité d'avis favorables, l'introduction d'une déduction minimale pour les impôts cantonaux suscite des réserves liées au fédéralisme.**

### Relèvement général de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers

Près de la moitié des cantons doutent que les conséquences économiques du relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers présentées dans le projet de loi se matérialiseront. Au contraire, un manque à gagner et des effets d'aubaine de grande ampleur se feront jour, si, malgré la déduction fiscale supplémentaire, le taux d'activité n'est pas étendu conformément aux attentes. En outre, les nouvelles incitations fiscales n'apporteront guère de soulagement pour les métiers qui pâtissent effectivement de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Les partis aussi sont divisés. Tandis que quatre partis (PBD, PDC, PLR, PVL) approuvent les mesures, quatre autres partis (UDF, PES, SP, UDC) rejettent le relèvement généralisé de la déduction.

En revanche, la grande majorité des organisations y sont favorables.

### Relèvement dans le cadre de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

Le relèvement dans le cadre de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est soutenu par une large majorité des cantons, bien que plusieurs cantons considèrent trop élevé le plafond proposé. Pour les cantons qui rejettent la mesure, le relèvement proposé pour les différents types de famille entraîne des distorsions concernant la charge fiscale ainsi qu'une hausse des dépenses liées à l'application de la mesure, car la simple vérification de plausibilité pratiquée jusqu'ici ne suffirait plus. En outre, une forte pression s'exercerait sur les cantons pour qu'ils augmentent également la déduction cantonale pour frais de garde des enfants par des tiers.

Quatre partis approuvent le relèvement dans la LIFD (PBD, PDC, PLR, PVL). Quatre partis rejettent la mesure, parce que les familles à revenus faibles n'en bénéficieraient pas (UDF, UDC, PES, PSS) ou parce que la garde des enfants par des tiers serait privilégiée par rapport à la garde des enfants par les parents (UDC).

Une large majorité des organisations est favorable à la mesure, quoique nombre d'entre elles demandent le relèvement du plafond de la déduction à 32 000 francs ou même l'abandon de ce plafond.

### Inscription d'un plafond minimal de la déduction dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

La vaste majorité des cantons et la CDF rejettent résolument l'inscription d'un plafond minimal de la déduction dans la LHID. Ils considèrent que cette mesure constitue une atteinte à la souveraineté fiscale des cantons. Cette mesure conduirait à des modifications forcées des barèmes ou des déductions dans ce domaine, afin que le rapport des charges, aujourd'hui finement équilibré, ne soit pas dérégulé. En outre, dans de nombreux cantons, elle entraînerait une diminution des recettes fiscales et une hausse de la charge administrative considérables.

Quatre partis (PDC, UDF, PLR, UDC) qualifient eux aussi l'inscription d'un plafond minimal de la déduction dans la loi d'atteinte à la souveraineté fiscale des cantons contraire au droit. Trois partis (PBD, PVL, PSS) sont d'accord avec le projet. Afin que les objectifs de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié puissent être pleinement atteints, une meilleure prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers ne devrait pas être limitée au seul plan fédéral. Pour le PSS et le PVL, il convient d'harmoniser dans une certaine mesure la politique fiscale des cantons. Entre autres, les groupes à revenus faibles et moyens seraient renforcés.

Le projet est approuvé par la vaste majorité des organisations. Pour certaines d'entre elles, le plafond minimal de la déduction est cependant encore trop bas. Elles estiment que, sur le plan cantonal aussi, ce dernier devrait correspondre aux frais effectifs de garde des enfants par des tiers pour un taux d'activité à plein temps et un accueil extra-familial de jour dans le canton. Dans l'idéal, le plafond de la déduction cantonale devrait être fixé à la même hauteur que celui qui est prévu dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

#### Conditions actuelles du droit à la déduction

Pratiquement tous les cantons, partis et organisations sont d'accord avec les conditions actuelles du droit à la déduction. Ces conditions, pour l'essentiel, ont fait leurs preuves. De plus, l'exécution ne nécessiterait aucune modification urgente.

#### Conception de la déduction

La déduction pour frais de garde des enfants par des tiers peut être conçue soit comme une déduction anorganique, soit comme une déduction des frais d'acquisition du revenu. Les déductions anorganiques ne sont pas en rapport direct avec l'acquisition des revenus. Elles trouvent leur justification dans le fait que les dépenses sur lesquelles elles portent diminuent la capacité économique du contribuable et qu'il semble donc souhaitable qu'elles puissent être déduites pour des raisons de politique sociale (déductions générales) ou dans le fait qu'elles permettent de prendre en compte un certain statut social (déduction sociale). Les frais d'acquisition du revenu sont des dépenses effectuées directement pour réaliser le revenu.

Eu égard à la conception de la déduction, les cantons et les partis sont unanimes. La conception de la déduction anorganique a fait ses preuves. Le passage de ce système à celui d'une déduction des frais d'acquisition du revenu ne serait pas judicieux. Une limitation du cercle des personnes ayant droit à la déduction en faveur exclusive des personnes physiques exerçant une activité lucrative ne paraît pas sensée, en particulier si on vise l'encouragement de l'activité du personnel qualifié. Les organisations en revanche ne sont pas unanimes sur ce point. Tandis que 22 organisations préfèrent une déduction anorganique, 18 d'entre elles sont résolument favorables à une déduction des frais d'acquisition du revenu, étant donné que les dépenses pour la garde des enfants par des tiers sont absolument nécessaires à la réalisation d'un revenu, imposable ou non.

#### Diminution des recettes fiscales pour les cantons

La disposition proposée pour la LHID, d'après laquelle le plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers prévu par les lois fiscales cantonales ne doit pas être inférieur à 10 000 francs, entraînerait une diminution des recettes fiscales dans 16 cantons. Dans dix cantons, la déduction maximale s'élève actuellement déjà à 10 000 francs ou plus, c'est pourquoi ces cantons ne sont susceptibles d'aucune diminution de leurs recettes fiscales.

## Sommaire

1. Contexte	5
2. Avis reçus	5
2.1 Cantons	5
2.2 Partis	5
2.3 Associations et organisations	5
3. Projet soumis à la consultation	5
4. Résultats de la consultation	6
4.1. Relèvement général du montant maximal de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers	6
4.2 Relèvement du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10 100 à 25 000 francs par enfant et par an dans le cadre de l'impôt fédéral direct	10
4.3 Disposition qui prescrit aux cantons dans la LHID de prévoir un montant minimal du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10 000 francs par enfant et par an	12
4.4 Conditions du droit à la déduction	15
4.5 Conception de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers comme une déduction anorganique plafonnée ou comme une déduction illimitée au titre des frais d'acquisition du revenu	16
4.6 Diminution des recettes fiscales du canton pour une déduction pour frais de garde des enfants par des tiers d'au moins 10 000 francs	18
4.7 Autres remarques	19

Annexe : Aperçu des destinataires de la consultation et des participants

# 1. Contexte

Le 5 avril 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une consultation auprès des cantons, des partis politiques et des organisations économiques nationales sur un projet visant la prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers. La consultation a pris fin le 12 juillet 2017. La liste des personnes et organes consultés est jointe au présent rapport. En tout, le DFF a reçu 80 avis.

## 2. Avis reçus

### 2.1 Cantons

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH et la CDF.

### 2.2 Partis

Le Parti bourgeois-démocratique (PBD), le Parti démocrate-chrétien (PDC), l'Union démocratique fédérale (UDF), le PLR.Les libéraux-radicaux (PLR), le PLR.Die Liberalen Frauen (PLR), le Parti écologiste suisse (PES), le Parti vert libéral (PVL), le Grünliberale Partei Schweiz Frauen (PVL), l'Union démocratique du Centre (UDC), le Parti socialiste suisse (PSS).

### 2.3 Associations et organisations

alliance F, Business & Professional Women (BPW), Caritas, Centre de Liaison des Associations Féminines Vaudoises (CLAFV), Centre Patronal (CP), economiesuisse, Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), Femmes protestantes en Suisse (FPS), Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire (EXPERTsuisse), Fédération des Entreprises Romandes (FER), Frauenzentrale AR, Frauenzentrale BE, Frauenzentrale ZG, Frauenzentrale ZH, globegarden, Handelskammer beider Basel, Interessengemeinschaft geschiedener und getrennt lebender Männer (IGM), Juristinnen Schweiz, Société suisse des employés de commerce (SEC), medical women switzerland (mws), Municipalité de Lausanne, NGO-Koordination post Beijing Schweiz, Pro Familia, Pro Single Schweiz, Union patronale suisse (UPS), Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF), Association des communes suisses (ACS), Société suisse des femmes artistes (SSFA), Union suisse des arts et métiers (USAM), Union syndicale suisse (USS), Ligue suisse des femmes catholiques (SKF), Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes (CSDE), Conseil suisse des aînés (CSA), Union des villes suisses, Union Suisse des Fiduciaires (Fiduciaire|Suisse), Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM), Association suisse des femmes diplômées des universités (ASFDU), Association suisse des experts fiscaux diplômés (ASEFiD), Conférence des villes suisses sur les impôts, Travail.Suisse, Verband Frauenunternehmen, Zentralschweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten (ZVDS), Zürcher Handelskammer (ZHK).

## 3. Projet soumis à la consultation

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, une déduction maximale de 10 100 francs par enfant et par an est admise aujourd'hui au titre des frais de garde des enfants par des tiers dont le contribuable apporte la preuve. Dans le cadre des impôts cantonaux, le montant de la déduction varie entre 3000 et 19 200 francs par enfant et par an. Dans un canton, tous les frais de garde des enfants par des tiers dont le contribuable apporte la preuve peuvent même être déduits du revenu. De plus, la limitation de la déduction actuelle touche avant tout les familles dont les deux parents travaillent à peu près autant et les familles à revenus

élevés, car ces deux types de famille supportent des frais de garde élevés, en raison de l'absence de place subventionnée ou du montant trop faible des subventions, frais que la déduction fiscale ne prend pas entièrement en considération.

Pour faire face à la pénurie de personnel qualifié en Suisse et améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale à l'avenir, les déductions pour frais de garde des enfants par des tiers seront plus élevées qu'aujourd'hui. Le Conseil fédéral propose de relever la déduction maximale à 25 000 francs dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Pour les impôts cantonaux et communaux directs, le droit cantonal prévoira un plafond de la déduction d'au moins 10 000 francs par enfant et par an.

La déduction pour frais de garde des enfants par des tiers doit continuer d'être conçue, tant dans la LIFD que dans le droit cantonal, comme une déduction anorganique, afin, comme aujourd'hui, de pouvoir bénéficier non seulement aux personnes exerçant une activité lucrative, mais aussi aux personnes en formation et en incapacité de gain. Les autres conditions de ce droit doivent également être maintenues.

À court terme, la réforme entraînera une diminution annuelle des recettes de l'impôt fédéral direct estimée à environ 10 millions de francs et des recettes des impôts cantonaux et communaux estimée à environ 25 millions de francs. Mais à long terme, il faut s'attendre à ce que la hausse de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, grâce à la stimulation qu'elle exercera sur le volume de l'emploi, soit compensée fiscalement, voire crée de nouvelles recettes fiscales et recettes des assurances sociales.

Le Conseil fédéral fait l'hypothèse que, grâce à la baisse des frais de garde (à la suite du relèvement de la déduction fiscale), la participation au marché du travail et par conséquent la demande d'offres d'accueil devraient augmenter. En raison de la qualification plutôt élevée des groupes cibles, cela devrait conduire à une meilleure exploitation du personnel qualifié, à la redynamisation du marché du travail et, enfin, à l'augmentation de l'ensemble de la productivité économique. À plus long terme, cela aura aussi des retombées positives sur les recettes fiscales. Les incitations à l'exercice d'une activité lucrative, pour les mères qui ont des qualifications professionnelles, tendront à augmenter. À court ou moyen terme, l'augmentation du volume de l'emploi dans toute la Suisse est estimée grosso modo à 2500 postes à plein temps environ.

## 4. Résultats de la consultation

### 4.1. Relèvement général du montant maximal de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers

#### Condensé

14 cantons, 4 partis et 37 organisations approuvent le relèvement général du montant maximal de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers. Le relèvement de la déduction pourrait contribuer à une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Cependant, une partie des personnes et organes consultés doutent qu'une telle mesure permette de lutter de manière ciblée contre la pénurie de personnel qualifié.

12 cantons et la CDF, 4 partis et 4 organisations sont opposés à la mesure. Ils doutent que les conséquences économiques du relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers présentées dans le projet de loi se matérialiseront. Certains rejettent même le relèvement du plafond de la déduction, parce qu'il ne bénéficierait principalement qu'à des familles à hauts revenus.

## **Approbation**

### ***Cantons***

14 cantons (AG, AR, BE, BS, FR, GE, JU, LU, NE, SG, SO, TI, VD, ZH) approuvent en principe le relèvement général du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers. Le relèvement de la déduction pourrait contribuer à une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Par ailleurs, une partie des personnes et organes consultés doutent qu'une telle mesure permette de lutter de manière ciblée contre la pénurie de personnel qualifié. Il paraît peu vraisemblable que les incitations fiscales déploieront leurs effets principalement dans les branches dans lesquelles il existe effectivement une pénurie de main-d'œuvre qualifiée aujourd'hui. Il n'est pas certain non plus que les effets positifs sur l'emploi seront à même de compenser la diminution des recettes fiscales due aux déductions plus élevées ou même d'entraîner une hausse des recettes fiscales. La conception de la déduction comme une déduction anorganique qui ne suppose pas l'exercice obligatoire d'une activité lucrative laisse supposer que les effets d'aubaine affecteront le résultat.

### ***Partis***

4 partis (PBD, PDC, PLR, PVL) approuvent le relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers comme complément efficace à la prolongation de l'encouragement de l'accueil extra-familial des enfants que le Parlement a approuvée récemment.

Grâce à une meilleure prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers, la main-d'œuvre existante serait incitée à augmenter son activité, son potentiel serait mieux exploité et les ressources financières des familles seraient plus élevées.

Pour le PVL, ce n'est cependant qu'un pas dans la bonne direction. Les frais de l'accueil extra-familial des enfants devraient être réduits pour les parents, d'une part en abaissant le coût intégral par la diminution des réglementations contraignantes et d'autre part en augmentant la participation de la Confédération, par exemple au moyen de bons de garde.

### ***Organisations***

37 organisations (alliance F, BPW, Caritas, CLAFV, economiesuisse, FPS, CFQF, EXPERTsuisse, FER, Frauenzentrale AR, Frauenzentrale BE, Frauenzentrale ZG, Frauenzentrale ZH, globegarden, Handelskammer beider Basel, IGM, Juristinnen Schweiz, SEC, mws, Municipalité de Lausanne, NGO-Koordination post Beijing Schweiz, Pro Familia, UPS, USPF, Union des villes suisses, SSFA, ACS, USAM, SKF, CSDE, CSA, ASFDU, FSFM, Travail.Suisse, Fiduciaire|Suisse, Verband Frauenunternehmen, ZHK) approuvent le relèvement général relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, car cette mesure permettrait de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Ce relèvement serait une étape importante pour améliorer l'équité fiscale. Aujourd'hui bien souvent, les familles n'ont pas d'intérêt à exercer une activité lucrative plus étendue, en raison des frais élevés de l'accueil extra-familial des enfants. Les déductions pour frais de garde des enfants par des tiers admises ne devraient pas influencer la décision de commencer, d'étendre ou de continuer une activité lucrative.

Pour 5 organisations (Caritas, FPS, Juristinnen Schweiz, NGO-Koordination post Beijing Schweiz, FSFM), il est cependant important que la politique en faveur des familles bénéficie aussi aux revenus les plus faibles dans ce domaine. Le relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers ne remplace donc pas les efforts pour fournir un accueil extra-familial des enfants de qualité, plus abordable et suffisant. Pour Caritas, une politique efficace en faveur des familles repose sur trois piliers: elle assure l'existence des familles, elle permet de concilier la vie de famille avec la vie professionnelle et elle garantit l'égalité des chances pour les enfants. Sous l'angle du problème de la pauvreté, la focalisation exclusive sur la conciliation entre la fondation d'un foyer et l'exercice d'une activité professionnelle est insuffisante.

Selon Travail.Suisse, le relèvement de la déduction ne profite qu'aux familles aisées. Les pertes devraient donc obligatoirement être compensées par des mesures fiscales supplémentaires appliquées à tous les contribuables aisés (avec et sans enfant). Eu égard à la participation au marché du travail, des mesures fiscales seules n'auraient qu'un effet très limité. Les incitations financières actuelles de la Confédération devraient donc être remplacées par une loi cadre sur l'infrastructure de l'accueil extra-familial des enfants.

Il est important pour l'USPF que les couples mariés qui assurent eux-mêmes la garde de leurs enfants ne soient pas défavorisés par la nouvelle réglementation, car ces familles aussi rendent un grand service à la société.

Pour 5 organisations (FPS, CFQF, Juristinnen Schweiz, NGO-Koordination post Beijing Schweiz, SKF), les propositions tiennent trop peu compte des besoins particuliers des personnes qui travaillent la nuit et le week-end. La déduction maximale devrait être élevée, pour ces personnes, au montant des frais supplémentaires occasionnés.

L'ACS constate que, une fois de plus, le projet entraîne à long terme pour les cantons et les communes une diminution considérable des recettes fiscales. Quant à savoir si la déduction se financera d'elle-même, voire créera de nouvelles recettes fiscales à long terme en raison de son effet bénéfique sur le marché du travail, on peut en douter. L'essentiel reste que la charge des villes et des communes devrait pouvoir être allégée au moins à moyen terme.

Pour la CFQF, il serait plus approprié de soumettre le système fiscal à une révision générale que de l'adapter par des réformes isolées.

L'IGM recommande l'instauration d'un contrôle de qualité comme mesure d'accompagnement pour la nouvelle loi. Au fil du temps, les enquêtes structurelles de l'Office fédéral de la statistique devraient mesurer les changements du taux d'occupation des parents qui font garder leurs enfants par des tiers, afin de vérifier l'efficacité de la loi. La ZHK aussi invite, cinq ans après le relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, à évaluer dans quelle mesure les objectifs auront été atteints.

Fiduciaire|Suisse indique qu'en adoptant la limitation de la déduction des frais de transport, on est allé dans la direction opposée. Le FAIF a fortement limité la déduction des frais professionnels, ce qui est contre-productif, car cela n'incite pas les personnes à prendre un emploi.

## Rejet

### **Cantons**

12 cantons (AI, BL, GL, GR, NW, OW, SH, SZ, TG, UR, VS, ZG) et la CDF rejettent le relèvement général et obligatoire de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers par la modification de la loi fédérale. La lutte contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et l'amélioration de la conciliation entre vie familiale et professionnelle mériteraient, à leur avis, d'être soutenues. Cependant, elles ne devraient pas l'être par le relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers au sens d'une mesure incitative. D'une part, un manque à gagner et des effets d'aubaine de grande ampleur se feront jour, si, malgré la déduction fiscale supplémentaire, le taux d'activité n'est pas étendu conformément aux attentes. D'autre part, il est improbable que de nouvelles incitations fiscales soient à même d'apporter un remède précisément dans les branches et les métiers qui pâtissent d'une pénurie de personnel qualifié. De nombreux cantons doutent donc que les conséquences économiques du relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers présentées dans le projet de loi se matérialiseront. Pour le VS, il convient de garder à l'esprit que, si l'on considère les structures économiques dans les espaces ruraux, qui se composent principalement de petites et moyennes entreprises, le potentiel de nouveaux emplois serait nettement plus modeste que dans les centres économiques. Dans le VS, les conjoints qualifiés qui réalisent le deuxième revenu ne pourraient qu'avec peine atteindre le niveau technique désiré sur le marché du travail. Dans ce domaine, c'est la pénurie d'offre d'emplois qui est prouvée.

Pour nombre de cantons, les questions actuellement à l'étude dans le cadre de l'imposition des couples mariés (telles que l'élimination de la discrimination des couples mariés) doivent être traitées par ordre de priorité.

### **Partis**

4 partis (UDF, PES, PSS, UDC) rejettent le relèvement général de la déduction. D'après l'UDC, les parents qui assurent eux-mêmes la garde de leurs enfants sont déjà défavorisés fiscalement dans le droit en vigueur. L'UDC approuve certes en principe les allègements en faveur des familles mais il demande que toutes les familles avec des enfants puissent recevoir la même déduction.

Selon l'UDF, les mesures proposées ne seraient pas dans l'intérêt de l'enfant, ce qui devrait être un critère fondamental selon la Convention relative aux droits de l'enfant. L'enfant, selon cette convention, a le droit autant que possible de connaître ses parents et d'être gardé par eux. Dans le présent projet, il n'est question que du recrutement de main-d'œuvre qualifiée pour l'économie.

Bien que le PSS soit en principe favorable à l'élimination des obstacles qui empêchent les femmes de reprendre une activité professionnelle ou d'augmenter leur taux d'occupation, il rejette les allègements fiscaux qui ne bénéficient principalement qu'aux contribuables aisés. La politique devrait en premier lieu abaisser la part des coûts de l'accueil extra-familial des enfants assumée par les parents et la collectivité devrait financer une part plus importante. Il convient d'éviter de diminuer les recettes fiscales. Dans le domaine des impôts, le PSS préférerait la mesure consistant à accorder des crédits d'impôt.

Le PES approuve en soi que le problème soit enfin abordé. Le projet devrait cependant viser le passage d'une déduction fiscale à un modèle de subvention. Le PES voit généralement les déductions fiscales d'un œil critique. Plutôt qu'un relèvement de la déduction fiscale, il propose de rendre l'accueil extra-familial et parascolaire plus avantageux pour tous les parents. L'État devrait enfin assumer une plus grande responsabilité financière. En outre, des mesures sociales ciblées sont nécessaires: davantage de places d'accueil de qualité, un horaire continu dans les écoles, des modèles de travail plus flexibles, des congés parentaux, la possibilité de travailler à temps partiel pour les pères et l'égalité des salaires.

### **Organisations**

4 organisations (CP, Pro Single Schweiz, USS, Conférence des villes suisses sur les impôts) rejettent le relèvement général de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers. Elle doute que la mesure soit appropriée pour compenser les effets pervers du système fiscal sur l'activité.

Bien que la compatibilité de la vie professionnelle et de la vie familiale soit importante pour le CP, les propositions sont rejetées en général car elles n'apportent pas une solution satisfaisante au problème. Le Conseil fédéral a l'obligation d'instaurer une imposition du couple marié et de la famille conforme à la Constitution. Dans ce cadre, une solution complète qui comprendrait la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers devraient être trouvée. Selon le CP, le système de quotient familial est le seul modèle qui tienne compte de manière appropriée des familles avec enfants.

Pour Pro Single Schweiz, les couples mariés et les familles avec enfants sont déjà suffisamment allégés aujourd'hui. Si d'autres avantages fiscaux étaient accordés aux familles, les autres contribuables devraient assumer encore davantage de coûts. Cela ne peut pas être raisonnablement exigé.

L'USS rejette les allègements fiscaux qui bénéficient principalement aux contribuables aisés par principe. Il est au contraire indispensable que la politique abaisse en premier lieu la part des coûts de l'accueil extra-familial des enfants assumée par les parents et que la collectivité finance une part plus importante.

## 4.2 Relèvement du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10 100 à 25 000 francs par enfant et par an dans le cadre de l'impôt fédéral direct

### Condensé

Le relèvement du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers dans le cadre de l'impôt fédéral direct est en principe soutenu par 17 cantons et la CDF, 4 partis et 35 organisations. 10 cantons considèrent que la déduction serait trop élevée et 13 organisations la considèrent trop faible. L'élimination des effets pervers du système fiscal sur l'exercice d'une activité lucrative contribuerait fortement à ce que davantage de personnes augmentent leurs taux d'activité.

8 cantons, 4 partis et 4 organisations rejettent le relèvement. Le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique ne serait plus pris en compte de manière appropriée, seuls les contribuables aisés ou les familles faisant garder leurs enfants par des tiers pourraient profiter de ces allègements fiscaux.

### Approbation

#### **Cantons**

En tout 17 cantons (AG, AI, AR, BE, BS, GE, JU, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, ZH), approuvent en principe le relèvement dans le cadre de l'impôt fédérale direct. Pour 10 cantons (AG, AI, BS, FR, JU, SG, SO, TI, VD, ZH), le plafond proposé est élevé ou trop élevé. Certains cantons (AI, BS, SG, SO) proposent de relever le plafond au maximum à 15 000 francs. Le relèvement à 25 000 francs entraînerait des distorsions fiscales entre les différents types de famille. Le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique ne serait plus pris en compte de manière appropriée. Seul un très petit nombre de parents pourraient prétendre à l'intégralité de la déduction.

La CDF également n'est pas opposée au relèvement du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers sur le plan fédéral. L'élimination d'un effet pervers du système fiscal sur l'exercice d'une activité lucrative pourrait contribuer à ce que davantage de personnes, en particulier des femmes, reprennent une activité ou augmentent leurs taux d'activité. Pour la CDF et plusieurs cantons, il est cependant doute que le relèvement proposé se finance de lui-même ou même crée de nouvelles recettes fiscales et recettes des assurances sociales. Des effets d'aubaine sont possibles.

#### **Partis**

4 partis (PBD, PDC, PLR, PVL) sont favorables à la mesure. Le relèvement du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers devrait inciter en particulier les parents d'enfants en bas âge et les parents à revenus moyens à élevés à exercer une activité lucrative ou augmenter leur taux d'activité. Les femmes qualifiées en particulier devraient retourner plus vite sur le marché du travail aux augmenter leur taux d'activité. Pour le PVL, le plafond est cependant fixé trop bas. Non seulement cela entraîne des effets de seuil, mais cela incite même à garder un taux d'occupation plutôt bas. Le PVL demande donc que le plafond fédéral soit relevé à 30 000 francs (PVL Frauen: 32 000 francs) par enfant et par an.

#### **Organisations**

35 organisations (alliance F, BPW, Caritas, CLAFV, economiesuisse, FPS, CFQF, EXPERTsuisse, FER, Frauenzentrale AR, Frauenzentrale BE, Frauenzentrale ZG, Frauenzentrale ZH, globegarden, Handelskammer beider Basel, IGM, Juristinnen Schweiz,

SEC, Municipalité de Lausanne, mws, NGO-Koordination post Beijing Schweiz, UPS, USPF, Union des villes suisses, SSFA, ACS, USAM, SKF, CSDE, CSA, ASFDU, FSFM, Fiduciaire|Suisse, Verband Frauenunternehmen, ZHK) sont en principe favorables au relèvement.

Pour 13 organisations (alliance F, BPW, CLAFV, Frauenzentrale AR, Frauenzentrale BE, Frauenzentrale ZG, Frauenzentrale ZH, globegarden, mws, SSFA, ASFDU, FSFM, Verband Frauenunternehmen) le relèvement est cependant trop bas. Le plafond devrait être choisi de manière à ce que les coûts effectifs, en cas de travail à plein temps des deux parents et de garde des enfants dans une structure d'accueil extra-familial de jour, puisse être couverts. Il devrait donc s'élever à 32 000 francs, faute de quoi l'objectif ne sera pas atteint. Un plafond trop bas entraîne des effets de seuil non désirés voire une pénalisation en cas d'extension de l'activité. Cela soutient aussi indirectement un type de famille dans lequel les choix sont limités.

La Frauenzentrale ZH, la CSDE et la FSFM sont favorables à l'abandon du plafond. La CSDE estime que seule une déduction illimitée permettrait l'imposition selon la capacité économique.

Pour Fiduciaire|Suisse, le plafond proposé est trop élevé car il permet aussi de couvrir les garderies de luxe. Si l'on fixe le plafond à 18 000 francs, cela correspond en moyenne à 1500 francs par mois ce qui semble approprié.

## Rejet

### **Cantons**

Pour 8 cantons (BL, GL, GR, NW, OW, TG, VS, ZG), le relèvement proposé dans la LIFD est trop peu efficace. Ce relèvement massif entraînerait des distorsions entre les différents types de familles (couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus et personnes seules par rapport aux couples à un revenu). Le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique ne serait plus pris en compte de manière appropriée. Selon GR, une déduction injustifiée est déjà accordée aujourd'hui aux couples mariés à deux revenus qui ne pourrait pas être conjuguée à une déduction pour frais de garde des enfants par des tiers sans avoir pour effet une pénalisation importante des couples mariés à un revenu. En outre, les personnes seules bénéficient déjà du barème parental et payent par conséquent autant d'impôts que les couples mariés à un revenu et un enfant, bien que, pour le couple marié, une personne adulte de plus doit vivre sur le même revenu et que la capacité économique soit donc bien plus faible. Une déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers relevée augmenterait donc encore l'iniquité fiscale.

En outre, on craint qu'une forte pression ne s'exerce sur les cantons pour qu'ils augmentent également la déduction cantonale pour frais de garde des enfants par des tiers. Cela pourrait cependant entraîner des pertes fiscales importantes pour les cantons, ce qui serait financièrement très difficile pour de nombreux cantons. De plus, des débats politiques sur la valeur de la garde des enfants par les parents et d'une reconnaissance correspondante par la société pourraient s'enflammer et porter sur une nouvelle déduction fiscale pour la garde des enfants par leurs parents. Enfin, ce fort relèvement entraînerait une charge administrative d'exécution plus élevée, car un nombre nettement plus élevé de déclarations fiscales devraient être examinées de manière approfondie par rapport à aujourd'hui. Aujourd'hui, beaucoup de déclarations peuvent être traitées à peu de frais, car souvent les coûts en cas de plausibilité appropriée atteignent les montants maximum admis.

### **Partis**

4 partis (UDF, PES, PSS, UDC) rejettent le relèvement du plafond dans la LIFD. Selon l'UDC, cela entérinerait l'iniquité dominante aujourd'hui en matière de déductions fiscales pour les frais de garde des enfants et limiterait les choix des familles. L'UDF et l'UDC maintiennent que la mesure n'atteindrait pas les familles à faibles revenus, étant donné

qu'environ la moitié de toutes les familles sont aujourd'hui exonérées d'impôt en raison de leurs revenus. La mesure ne tient donc pas compte des familles à faibles revenus. L'UDF plaide donc pour le relèvement des allocations familiales qui permettrait aux parents de choisir plus librement de faire garder leurs enfants par des tiers ou de les garder eux-mêmes.

En cas de relèvement des déductions fiscales possibles, selon le PSS, au plus tard lorsque l'enfant atteint l'âge d'aller à l'école, il convient de prévoir un plafond plus bas pour que ces déductions ne permettent pas de financer des garderies de luxe.

Selon le PES, ce sont avant tout les parents aisés qui profiteraient de la déduction. En contrepartie, les mesures d'économies forcées en raison des pertes fiscales toucheraient les parents les moins aisés de manière disproportionnée. Si l'activité lucrative ne présente souvent pas d'intérêt pour les parents aisés, cela ne tient pas à l'insuffisance des déductions fiscales, mais en premier lieu aux coûts élevés des frais de garde des enfants par des tiers.

### **Organisations**

4 organisations (CP, Pro Single Schweiz, Conférence des villes suisses sur les impôts, USS) rejettent le relèvement dans la LIFD. Il existe des mesures plus appropriées pour promouvoir une meilleure compatibilité entre la vie professionnelle et familiale. Pro Single Schweiz rejette tout développement supplémentaire des allègements en faveur des familles par des déductions fiscales ou des adaptations du barème. En cas de relèvement des déductions fiscales, selon l'USS, au plus tard lorsque l'enfant atteint l'âge d'aller à l'école, il convient de prévoir un plafond plus bas correspondant à la contribution des parents à l'accueil parascolaire public pour que ces déductions ne permettent pas de financer des garderies de luxe.

### **4.3 Disposition qui prescrit aux cantons dans la LHID de prévoir un montant minimal du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10 000 francs par enfant et par an**

#### **Condensé**

La majorité des cantons (22 et la CDF) et des partis (4) rejettent résolument la mesure. 12 organisations sont aussi contre. Elle constituerait une atteinte à la souveraineté fiscale des cantons en fixant les barèmes fiscaux et les déductions.

En revanche, 30 organisations mais seulement trois cantons et trois partis sont favorables à l'inscription d'un plafond minimum dans la LHID. Pour mieux atteindre les objectifs de l'initiative visant à lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est judicieux de ne pas limiter le relèvement de la déduction fiscale au seul plan fédéral.

#### Approbaton

#### **Cantons**

BS et TI estiment judicieuse la fixation du plafond pour les cantons dans la LHID à au moins 10 000 francs. NE estime certes que la mesure constitue une atteinte à la souveraineté fiscale des cantons mais aussi que cette atteinte paraît justifiée. Si le relèvement est adopté sur le plan fédéral, il serait cohérent de l'inscrire aussi dans la LHID.

Pour AR, cette question n'est pas prioritaire étant donné que la déduction existante atteint déjà 10 000 francs. Pour contourner la question de l'atteinte à la souveraineté fiscale des cantons, il est possible de concevoir la déduction comme une déduction pour frais d'acquisition du revenu.

## **Partis**

3 partis (PBD, PVL, PSS) soutiennent la mesure. Sous l'angle du fédéralisme, le PBD considère que la prescription d'une déduction minimale est bien sûr problématique. Pour mieux atteindre les objectifs de l'initiative visant à lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est judicieux de ne pas limiter le relèvement de la déduction fiscale au seul plan fédéral. Eu égard à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille qu'il convient de promouvoir davantage, les cantons devraient aussi apporter une contribution fiscale.

Pour le PSS, il convient d'harmoniser dans une certaine mesure la politique fiscale des cantons. En outre, les groupes à revenus faibles et moyens seraient davantage allégés.

Le PVL souhaite aller encore plus loin et demande que le plafond minimal soit relevé à 15 000 francs, afin que davantage de ménages puissent déduire leurs frais effectifs. Ce montant maximal devrait en outre être encore relevé graduellement. Pour éviter que la déduction ne serve au financement de garderies de luxe, il sera possible par exemple de réduire les plafonds en fonction du nombre de jours de garde si l'enfant est gardé moins de 5 jours par semaine par des tiers. Le PVL Frauen propose le même plafond que pour l'impôt fédéral direct (32 000 francs).

## **Organisations**

30 organisations (alliance F, BPW, Caritas, CLAFV, FPS, EXPERTsuisse, FER, Frauenzentrale AR, Frauenzentrale BE, Frauenzentrale ZG, Frauenzentrale ZH, globegarden, Handelskammer beider Basel, IGM, Juristinnen Schweiz, SEC, mws, Municipalité de Lausanne, NGO-Koordination post Beijing Schweiz, Pro Familia, UPS, USPF, SSFA, SKF, CSDE, CSA, ASFDU, FSFM, Travail.Suisse, Verband Frauenunternehmen) sont d'accord avec la mesure.

La Handelskammer beider Basel et l'UPS estiment que l'inscription d'un plafond minimal constitue une atteinte à la compétence des cantons et des communes. En raison de l'objectif supérieur de mieux exploiter la main-d'œuvre qualifiée et d'augmenter la productivité économique de tout le pays, la proposition doit pourtant être approuvée.

Selon Juristinnen Schweiz, NGO-Koordination post Beijing Schweiz et SKF, le fédéralisme doit en principe être respecté. Cependant, eu égard à l'égalité des chances, il convient aussi de respecter le principe de la position selon la capacité économique. Ce principe doit être respecté, étant donné que les impôts cantonaux et communaux sont pour la plupart des gens bien plus élevés que les impôts fédéraux.

Selon l'Union des villes suisses, la majorité des villes et des communes qui se sont prononcées approuvent l'inscription d'un plafond minimal pour les cantons dans la LHID. Une minorité la rejette car elle constitue une atteinte à la souveraineté fiscale des cantons. En outre, elle doute que le relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers soit une incitation suffisante à l'exercice d'une activité lucrative pour permettre à terme de compenser la diminution des recettes fiscales.

Pour 13 organisations (alliance F, BPW, CLAFV, Frauenzentrale AR, Frauenzentrale BE, Frauenzentrale ZG, globegarden, IGM, mws, SSFA, ASFDU, FSFM, Verband Frauenunternehmen) le relèvement est cependant trop bas. Dans l'idéal, le plafond de la déduction cantonale devrait être fixé à la même hauteur que celui qui est prévu dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

Selon la Frauenzentrale ZH, la CSDE et la FSFM, il conviendrait de supprimer le plafond de la déduction et d'admettre l'ensemble des frais de garde des enfants par des tiers.

## Rejet

## **Cantons**

22 cantons (AG, AI, BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH) ainsi que la CDF rejettent résolument la mesure proposée eu égard au fédéralisme et pour des raisons politiques. 16 cantons devraient adapter leurs lois. À l'encontre des principes fondamentaux du fédéralisme de la Suisse, la détermination des déductions ou des barèmes fiscaux dans une loi fédérale constituerait une atteinte à la souveraineté fiscale des cantons. En outre, on peut douter de la conformité à la Constitution d'une telle mesure. Selon l'énumération expresse à l'art. 129, al. 2, de la Cst., les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt, notamment, ne sont pas soumis à l'harmonisation fiscale. La déduction minimale qui serait prescrite relève du barème et est donc exclue de la compétence de la Confédération. La prescription dans le droit fédéral d'un plafond minimal de 10 000 francs serait en étroite interaction avec les barèmes cantonaux et les différentes déductions fiscales cantonales (surtout avec la déduction pour enfant ou les différentes déductions sociales du droit fiscal cantonal), et la fixation de ce montant relève incontestablement de la souveraineté des cantons. Si la Confédération fixe ce montant, dans de nombreux cantons, cette mesure conduira à des modifications forcées des barèmes ou des déductions dans ce domaine, afin que le rapport des charges, aujourd'hui finement équilibré, ne soit pas dérégulé. Les cantons estiment qu'il s'agit d'une atteinte indirecte à leur souveraineté, ce qu'ils rejettent expressément.

Les cantons doivent pouvoir continuer à déterminer si et sous quelle forme ils entendent supporter directement ou indirectement les frais de garde des enfants par des tiers. D'autant que les structures familiales et sociales varient considérablement d'un canton à l'autre. En outre, les possibilités et les frais de garde des enfants par des tiers varieraient considérablement entre les grandes villes et les régions périphériques.

La mesure a aussi été rejetée pour des raisons fiscales, car le relèvement nécessaire conduirait à de trop importantes pertes fiscales dans de nombreux cantons (voir à ce sujet le ch. 4.6).

### **Partis**

4 partis (PDC, UDF, PLR, UDC) sont défavorables à la mesure. L'UDF et l'UDC estiment qu'elle constitue une atteinte à la souveraineté fiscale des cantons contraire au droit, ce qu'ils rejettent clairement. Bien que le PLR considère qu'il est important que les cantons aussi augmentent les déductions pour frais de garde des enfants par des tiers, les cantons doivent garder la compétence de concevoir leur système fiscal de telle manière qu'il corresponde à leurs ressources financières et à leur situation. Le PDC indique que les cantons prévoient des mesures très différentes pour prendre en compte les frais de garde des enfants par des tiers et lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Ce faisant, ils suivent leurs besoins démographiques et leurs ressources financières propres. C'est pourquoi ils devraient pouvoir déterminer eux-mêmes le système optimal pour eux.

### **Organisations**

12 organisations (CP, economiesuisse, CFQF, Pro Single Schweiz, USS, ACS, USAM, Conférence des villes suisses sur les impôts, ASEFID, Fiduciaire|Suisse, ZHK, ZVDS) rejettent la mesure. La décision de savoir si la compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle doit être encouragée de préférence par des mesures de politique fiscale ou si au contraire les effets pervers du système fiscal doivent être atténués par des mesures extérieures au système fiscal doit à l'avenir continuer de revenir aux cantons. La mesure serait une atteinte à la souveraineté fiscale des cantons.

Selon ZHK, le besoin de promouvoir la compatibilité entre de la vie de famille et la vie professionnelle ou le besoin d'allègement face au coût des crèches n'est pas le même dans tous les cantons. Les cantons doivent continuer d'être libres de décider de créer une incitation à exercer une activité lucrative au moyen d'un système fiscal attractif, de déductions élevées, de subventions élevées ou de prescriptions minimales.

Selon la CFQF, les frais de garde des enfants par des tiers devraient être qualifiés de frais d'acquisition du revenu. Cela rendrait inutile l'adaptation de la LHID et permettrait d'éviter le débat sur l'atteinte que constituerait la prescription d'une déduction minimale à la souveraineté cantonale.

#### 4.4 Conditions du droit à la déduction

##### **Condensé**

Une large majorité est favorable aux conditions actuelles du droit à la déduction qui ont fait leurs preuves. Dans l'exécution pratique, aucune modification non plus n'est requise, c'est pourquoi il convient de maintenir une pratique qui a fait ses preuves.

##### Approbation

##### **Cantons**

25 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) sont en principe d'accord avec les conditions du droit à la déduction. Le rapport de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain nécessaire dans le droit en vigueur a fait ses preuves. Dans l'exécution pratique, aucune modification non plus n'est requise, c'est pourquoi il convient de maintenir une pratique qui a fait ses preuves.

En cas de déductions plus élevées, la charge administrative pour les contribuables et les autorités fiscales devrait augmenter par exemple pour délimiter les frais de garde des enfants par des tiers qui sont déductibles de ceux qui ne le sont pas pour les repas, l'aménagement des loisirs ou des prestations de garderie de luxe. Les factures des institutions d'accueil comprennent souvent tous les coûts dans un même prix sans détailler les différentes prestations. Ce problème ne pourra cependant être résolu que dans l'exécution pratique (GL, TG, ZG).

Pour quelques cantons (BL, GL, OW, TG, VD), la limite d'âge actuelle de 14 ans paraît trop élevée si la déduction est aussi plus élevée. S'il doit y avoir une modification des conditions, elle doit concerner la limite d'âge qui pourrait être abaissée. VD propose l'âge limite de 12 ans.

Pour BE, il n'est pas certain que la déduction soit justifiée s'il existe un lien de causalité directe avec l'incapacité de travail du contribuable. La déduction pour frais de garde des enfants par des tiers n'est accordée à ces personnes que parce que l'incapacité de travail du contribuable comporte en même temps une incapacité de garde des enfants. Dans cette situation, les frais correspondants pourraient également être déduits au titre des frais liés au handicap du contribuable. Par conséquent, il existe un chevauchement qui pourrait être éliminé.

##### **Partis**

4 partis (PDC, PLR, PVL, PSS) soutiennent les conditions du droit à la déduction prévues.

##### **Organisations**

Pour 37 organisations (alliance F, BPW, Caritas, CLAFV, FPS, CFQF, EXPERTsuisse, FER, Frauenzentrale AR, Frauenzentrale BE, Frauenzentrale ZG, Frauenzentrale ZH, globegarden, Handelskammer beider Basel, IGM, Juristinnen Schweiz, SEC, mws, Municipalité de Lausanne, NGO-Koordination post Beijing Schweiz, UPS, USPF, USS, SSFA, USAM, SKF, CSDE, CSA, Union des villes suisses, Conférence des villes suisses sur les impôts, ASFDU, ASEFID, Travail.Suisse, Fiduciaire|Suisse, Verband

Frauenunternehmen, ZHK, ZVDS), les conditions du droit à la déduction en vigueur ont fait leurs preuves.

Pour Juristinnen Schweiz et la NGO-Koordination post Beijing Schweiz, la question se pose de savoir si la limite d'âge ne devrait pas être augmentée et passer à la 15<sup>e</sup> ou 16<sup>e</sup> année.

La FPS regrette que le travail bénévole ne puisse pas ouvrir droit à une déduction.

La CLAFV demande que la situation des familles dans lesquelles ce sont surtout les femmes qui gardent elles-mêmes leurs enfants soit aussi mieux prise en compte fiscalement.

L'ASEFID et la ZVDS craignent que la délimitation entre les frais de garde des enfants par des tiers et les frais d'entretien ne soulève des difficultés. Selon la pratique administrative actuelle, les frais de scolarité font partie des frais d'entretien. Dans les cantons, la tendance est d'exclure les éléments de formation et de formation continue des crèches, de les qualifier de frais d'entretien et de ne pas en admettre la déduction. Les éléments de formation et de formation continue en dehors de la scolarité obligatoire (qui la complètent) ont à leur avis cependant un caractère d'accueil extra-familial et doivent donc ouvrir droit à une déduction.

Pour l'IGM, il est très important qu'en cas de garde alternée des parents le droit à la déduction soit accordé.

Le ZHK souligne que la condition de l'incapacité de travail précise clairement que la personne en incapacité de travail doit également être en incapacité de garder ses enfants.

## Rejet

### **Partis**

D'après l'UDF, si le parent qui n'exerce pas d'activité lucrative ne peut garder les enfants que de manière limitée ou pas du tout pour des raisons de santé, le droit ne devrait pas être accordé pour des motifs économiques mais pour des raisons de santé.

### **Organisations**

4 organisations (CP, Pro Familia, Pro Single Schweiz, FSFM) rejettent les conditions du droit.

Pour Pro Familia, la limite d'âge n'est pas compatible avec le sens d'une déduction anorganique. Une limite d'âge ne serait justifiée que pour une déduction des frais d'acquisition du revenu.

La FSFM est favorable à l'abandon d'un plafond légal pour la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers et rejette la répartition de la déduction entre les parents vivant séparés. Chaque parent devrait pouvoir déduire intégralement de son revenu les frais de garde des enfants par des tiers liés à l'exercice de son activité lucrative. En outre, elle propose le relèvement de la limite d'âge à la 15<sup>e</sup> ou à la 16<sup>e</sup> année. En outre, la solution retenue par la loi devrait garantir que les frais de garde des enfants par des tiers d'enfants présentant des besoins particuliers (par exemple en raison d'un handicap ou d'une maladie) puisse continuer d'être déduits au-delà de l'âge limite en cas de besoin documenté.

## **4.5 Conception de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers comme une déduction anorganique plafonnée ou comme une déduction illimitée au titre des frais d'acquisition du revenu**

### **Condensé**

Eu égard à la conception de la déduction, les cantons et les partis sont unanimes. La conception de la déduction anorganique a fait ses preuves. Le passage de ce système à celui d'une déduction des frais d'acquisition du revenu ne serait pas judicieux.

Les organisations en revanche ne sont pas unanimes sur ce point. Tandis que 22 organisations préfèrent une déduction anorganique, 18 d'entre elles sont résolument favorables à une déduction des frais d'acquisition du revenu, étant donné que les dépenses pour la garde des enfants par des tiers sont absolument nécessaires à la réalisation d'un revenu, imposable ou non.

### **Cantons**

De l'avis de 24 cantons (AG, AI, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) et de la CDF, la conception de la déduction comme une déduction anorganique a fait ses preuves. Lors de l'inscription de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers dans la LIFD et la LHID, le Conseil fédéral, à juste titre, s'est prononcé en faveur d'une déduction anorganique. Les Chambres fédérales ont validé cette place dans la systématique lors des débats parlementaires. Le Tribunal fédéral aussi s'est jusqu'ici exprimé pour la qualification de déduction anorganique eu égard au système du droit de l'imposition du revenu.

Le passage de ce système à celui d'une déduction des frais d'acquisition du revenu ne serait donc pas judicieux. Une limitation du cercle des personnes ayant droit à la déduction en faveur exclusive des personnes physiques exerçant une activité lucrative ne paraît pas sensée, en particulier si on vise l'encouragement de l'activité du personnel qualifié. Le maintien du système actuel empêcherait une dilution des critères de délimitation qui ont fait leurs preuves entre une déduction anorganique et une déduction pour frais d'acquisition du revenu. Le maintien du plafond est judicieux pour éviter les questions de délimitation épineuses des frais de garde des enfants par des tiers effectivement nécessaires, des prestations de luxe qui n'ouvrent pas droit à une déduction.

### **Partis**

5 partis (PBD, PDC, UDF, PLR, PSS) sont favorables à une déduction anorganique. Le plafond est approuvé, étant donné qu'une déduction illimitée a tendance à encourager le recours à des prestations de luxe et ne bénéficie qu'aux groupes de revenus les plus élevés. En outre, il est important que les personnes en formation et en incapacité de travail et de garder les enfants soient incluses.

Pour le PVL Frauen, les frais de garde des enfants par des tiers sont des frais professionnels absolument nécessaires à la réalisation d'un revenu qui doivent donc pouvoir être déduits.

### **Organisations**

22 organisations (BPW, Caritas, economiesuisse, EXPERTsuisse, FER, Handelskammer beider Basel, IGM, SEC, Municipalité de Lausanne, UPS, USPF, USS, USAM, CSDE, CSA, Union des villes suisses, ASEFID, Conférence des villes suisses sur les impôts, Travail.Suisse, Fiduciaire|Suisse, ZHK, ZVDS) considère que la conception en tant que déduction anorganique plafonnée est judicieuse. La CSDE préfère une déduction anorganique illimitée, car celle-ci permet de garantir que la déduction continuera d'être accordée aussi aux contribuables en formation.

Pour 18 organisations (alliance F, CLAFV, FPS, CFQF, Frauenzentrale AR, Frauenzentrale BE, Frauenzentrale ZG, Frauenzentrale ZH, globegarden, Juristinnen Schweiz, mws, NGO-Koordination post Beijing Schweiz, Pro Familia, SSFA, SKF, ASFDU, FSFM, Verband Frauenunternehmen), les frais de garde des enfants par des tiers devraient obligatoirement être déduits au titre des frais d'acquisition du revenu, ces frais étant absolument nécessaires à la réalisation d'un revenu. Selon Pro Familia et la FSFM, la déduction des frais de garde des enfants par des tiers devrait être accordée au titre des frais d'acquisition du revenu

également aux parents en formation ou en incapacité de travail, étant donné que leur chômage n'est que provisoire et débouchera sur une activité lucrative.

Pour le CP et Pro Single Schweiz, aucune des deux formes de déduction n'est judicieuse. Selon Pro Single Schweiz, la conception des déductions fiscales ne devrait pas être liée à une politique sociale.

#### **4.6 Diminution des recettes fiscales du canton pour une déduction pour frais de garde des enfants par des tiers d'au moins 10 000 francs**

##### **Condensé**

Pour 16 cantons, la disposition dans la LHID qui prévoirait un montant minimal du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10 000 francs par enfant et par an entraînera une diminution des recettes fiscales.

Dans dix cantons, la déduction maximale s'élève actuellement déjà à 10 000 francs ou plus, c'est pourquoi ces cantons ne sont susceptibles d'aucune diminution de leurs recettes fiscales.

Les cantons estiment la diminution annuelle de leurs recettes fiscales due au relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers comme suit:

- AI (plafond actuel: 6 000 francs):  
environ 50 000 à 70 000 francs impôts cantonaux et communaux (Staats-, Bezirks- und Gemeindesteuern, fondé sur les années 2014/15)
- BE (plafond actuel: 8000 francs):  
environ 2,6 millions de francs (canton); environ 1,3 millions de francs (communes)
- BL (plafond actuel: 5500 francs):  
environ 1,5 million de francs (canton); environ 0,8 million de francs (communes)
- FR (plafond actuel: 6000 francs):  
environ 350 000 à 400 000 francs impôts cantonaux et communaux
- GE (plafond actuel: 4031 francs):  
environ 5,7 millions de francs impôts cantonaux et communaux
- JU (plafond actuel: 3200 francs):  
environ 100 000 francs (canton); environ 70 000 francs (communes)
- LU (plafond actuel: 6700 francs):  
environ 1,7 à 1,9 million de francs; 0,8 à 0,9 million de francs (canton); et 0,9 à 1 million de francs (communes)
- NW (plafond actuel: 7900 francs):  
environ 20 000-30 000 francs impôts cantonaux et communaux
- SG (plafond actuel: 7500 francs):  
environ 250 000 francs impôts cantonaux et communaux
- SH (plafond actuel: 9'400 francs):  
environ 10 000 francs impôts cantonaux et communaux
- SO (plafond actuel: 6000 francs):  
environ 700 000 francs, dont 300 000 francs (canton) et 400 000 francs (communes, y compris paroisses); 150 000 francs au titre de la part du canton à l'impôt fédéral direct (fondé sur les années 2014/15)
- SZ (plafond actuel: 6000 francs):  
environ 200 000 francs canton (y compris districts et communes)

- TG (plafond actuel: 4000 francs):  
environ 2 à 3 millions de francs impôts cantonaux et communaux
- VD (plafond actuel: 7100 francs):  
environ 4,5 millions de francs impôts cantonaux et communaux
- VS (plafond actuel: 3000 francs):  
environ 0,5 million de francs (canton); environ 0,5 million de francs (communes); environ 0,1 million de francs au titre de la part du canton à l'impôt fédéral direct; en cas de relèvement de la déduction pour frais de garde par les parents à 10 000 francs: environ 13 millions de francs impôts cantonaux et communaux
- ZG (plafond actuel: 6000 francs):  
environ 2,1 millions de francs (canton); environ 1,7 million de francs (communes); environ 0,2 million de francs au titre de la part du canton à l'impôt fédéral direct

Dans 10 cantons (AG, AR, BS, GL, GR, NE, OW, TI, UR, ZH), le montant maximal de la déduction par enfant et par an s'élève aujourd'hui à 10 000 francs ou plus, c'est pourquoi la solution proposée n'entraînerait pas de manque à gagner.

#### **4.7 Autres remarques**

Pour de nombreuses personnes et organes consultés, les questions fiscales étudiées dans le cadre de l'élimination de la discrimination que subissent les couples mariés sur le plan fiscal doivent être traitées selon les priorités.

Pour BE, la meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée devrait aussi être bien accueillie par les entreprises. Il existe un lien avec le Projet fiscal 17 et le convient de réfléchir à l'intégration du relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers dans le Projet fiscal 17.

Le canton de SZ attire l'attention sur le fait que le projet soumis à la consultation et le commentaire concernent plusieurs options d'entrée en vigueur. Dans le message et le projet, il conviendra de préciser la date de l'entrée en vigueur. Pour les cantons, il importe essentiellement qu'ils puissent disposer au minimum de deux ans pour adapter le droit cantonal au droit fédéral.

## Anhang

### Übersicht über die Vernehmlassungsadressaten und die Vernehmlassungsteilnehmenden

## Annexe

### Aperçu des destinataires de la consultation et des participants

## Allegato

### Elenco dei destinatari e dei partecipanti

### Offiziell angeschriebene Adressaten Destinataires inscrits officiellement Destinatari interpellati ufficialmente

#### Kantone/Cantons/Cantoni

Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Kanton Zürich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Bern	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Luzern	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Solothurn	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Obwalden	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Nidwalden	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Glarus	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Zug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Basel-Stadt	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Basel-Land	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Schaffhausen	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Appenzell Ausserrhoden	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Appenzell Innerrhoden	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton St. Gallen	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Graubünden	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Cantone Ticino	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Thurgau	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Aargau	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Konferenz der Kantons- regierungen	KdK	-

Conférence des Gouvernements cantonaux Conferenza dei Governi cantionali	CdC  CdC	
---	----------------	--

### Politische Parteien/Partis politiques/Partiti politici

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto</b>
Bürgerlich-Demokratische Partei Parti bourgeois- démocratique Partito borghese democratico	BDP  PBD  PBD	<input checked="" type="checkbox"/>
Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico svizzero	CVP  PDC PPD	<input checked="" type="checkbox"/>
Christlich-soziale Partei Obwalden Parti chrétien-social du canton d'Obwald Partito cristiano sociale del Cantone di Obvaldo	CSP-OW	-
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis Parti chrétien-social du Haut-Valais Partito cristiano sociale dell'Alto Vallese	CSPO	-
Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero	EVP  PEV PEV	-
FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux- Radicaux PLR. I Liberali	FDP PLR PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero	GPS PES PES	<input checked="" type="checkbox"/>
Grünliberale Partei Parti vert'libéral Partito verde liberale svizzero	GLP PVL PVL	<input checked="" type="checkbox"/>
Lega dei Ticinesi	Lega	-

Mouvement Citoyens Romand	MCR	-
Partei der Arbeit Parti suisse du travail	PDA PST	-
Schweizerische Volkspartei Démocratique du Centre Unione democratica di centro	SVP UDC UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	SPS PSS PSS	<input checked="" type="checkbox"/>

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete  
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui  
oeuvrent au niveau national  
Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna**

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto</b>
Schweizerischer Gemeindeverband Association des communes suisses Associazione dei comuni svizzeri	SGV  ACS	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle Città Svizzere		<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Gropement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna		-

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft**  
**Associations faîtières de l'économie qui oeuvrent au niveau national**  
**Associazioni mantello nazionali dell'economia**

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto</b>
Economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisse Federazione delle imprese svizzere	economiesuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	SGV USAM USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	SAV UPS USI	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	SBV USP USC	-
Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione svizzera dei banchieri	SBV ASB ASB	-
Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	KV SEC SSIC	<input checked="" type="checkbox"/>
Travail.Suisse	Travail.Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>

**Übrige Organisationen und Interessenten**  
**Autres organisations et personnes intéressées**  
**Altre organizzazioni e persone interessate**

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto</b>
Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances Conferenza dei direttori cantionali delle finanze	FDK  CDF  CDCF	<input checked="" type="checkbox"/>
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Angestellt Schweiz Employés Suisse		-
Fédération des Entreprises Romandes	FER	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Anwaltsverband Fédération Suisse des Avocats Federazione Svizzera degli Avvocati	SAV	-
Schweizerischer Juristenverein Société suisse des juristes Società svizzera dei giuristi	SJV  SSJ SSG	-
Schweizerischer Notarenverband Fédération Suisse des Notaires Federazione Svizzera dei Notai	SNV  FSN  FSN	-
EXPERTsuisse, Schweizerischer Expertenverband für Wirtschaftsprüfung, Steuern und Treuhand EXPERTsuisse, Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire EXPERTsuisse, Associazione svizzera degli esperti in revisione contabile, fiscalità e consulenza finanziaria	EXPERTsuisse  EXPERTsuisse  EXPERTsuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
TREUHAND SUISSE (Schweizerischer Treuhänder- Verband) FIDUCIAIRE SUISSE (Union	Treuhand Suisse  Fiduciaire Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>

Suisse des Fiduciaires) FIDUCIARI SUISSSE (Unione Svizzera dei Fiduciari)	Fiduciari Suisse	
Eidg. Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili	EKF EKF CFQF	<input checked="" type="checkbox"/>
Bund Schweiz. Frauenorganisationen Alliance de sociétés féminines suisses Alleanza delle società femminili svizzere	alliance F	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweiz. Evang. Kirchenbund Koordination Bundesbehörden	SEK	-
Evangelische Frauen Schweiz Femmes protestantes en Suisse Donne protestanti in Svizzera	EFS FPS EFS	<input checked="" type="checkbox"/>
Dachverband Schweiz. Gemeinnütziger Frauen	SGF	-
Schweizerischer Katholischer Frauenbund Ligue suisse de femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche	SKF	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Bäuerinnen und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurali	SBLV USPF USDCR	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Verband für Frauenrechte Association suisse pour les droits de la femme Associazione svizzera per i diritti della donna	SVF ADF ADD	-
Schweiz. Verband der Akademikerinnen Ass. Suisse des Femmes Diplômées des Universités Associazione Svizzera delle Laureate	SVA ASFUDU ASL	<input checked="" type="checkbox"/>
Business & Professional Women Switzerland	BPW	<input checked="" type="checkbox"/>

Pro Single Schweiz - Die Interessengemeinschaft der Alleinstehenden		<input checked="" type="checkbox"/>
Schweiz. Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten Conférence suisse des déléguées à l'égalité Conferenza svizzera delle delegate alla parità fra donne e uomini	SKG  CSP	<input checked="" type="checkbox"/>
Eidg. Koordinationskommission für Familienfragen Commission fédérale de coordination pour les questions familiales Commissione federale di coordinamento per le questioni familiari	EKFF  COFF  COFF	-
Elternbildung CH		-
Pro Familia Schweiz	Pro Familia	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweiz. Verband allein erziehender Mütter und Väter Fédération suisse des familles monoparentales Federazione svizzera delle famiglie monoparentali	SVAMV  FSFM  FSFM	<input checked="" type="checkbox"/>
Interessengemeinschaft geschiedener + getrennt lebender Männer	IGM	<input checked="" type="checkbox"/>
Pro Senectute Schweiz Pro Senectute Suisse Pro Senectute Svizzera		-
Schweizerischer Seniorenrat Conseil suisse des aînés Consiglio svizzero degli anziani	SSR CSA CSA	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Verband für Seniorenfragen	SVS	-
Pro Juventute Schweiz Pro Juventute Suisse Pro Juventute Svizzera		-
UNiA - Die Gewerkschaft UNiA - le syndicat UNiA - il sindacato		-
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter	vev	-

**Nicht offiziell angeschriebene Teilnehmer**  
**Participants non inscrits officiellement**  
**Partecipanti non interpellati ufficialmente**

<b>Teilnehmende Participants</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto</b>
Caritas		<input checked="" type="checkbox"/>
Centre de Liaison des Associations Féminines Vaudoises	CLAFV	<input checked="" type="checkbox"/>
Eidgenössisch-Demokratische Union Union Démocratique Fédérale Unione Democratica Federale	EDU UDF UDF	<input checked="" type="checkbox"/>
Frauenzentrale Appenzell Ausserrhoden		<input checked="" type="checkbox"/>
Frauenzentrale Bern		<input checked="" type="checkbox"/>
Frauenzentrale Zug		<input checked="" type="checkbox"/>
Frauenzentrale Zürich		<input checked="" type="checkbox"/>
globegarden		<input checked="" type="checkbox"/>
Handelskammer beider Basel		<input checked="" type="checkbox"/>
Juristinnen Schweiz		<input checked="" type="checkbox"/>
medical women switzerland	mws	<input checked="" type="checkbox"/>
Municipalité de Lausanne		<input checked="" type="checkbox"/>
NGO-Koordination post Beijing Schweiz		<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Gesellschaft Bildender Künstlerinnen Società svizzera delle artiste d'arti plastiche e figurative	SGBK SSAA	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweiz. Vereinigung diplomierter Steuerexperten Associazione svizzera degli esperti fiscali diplomati	SVDS ASEFiD	<input checked="" type="checkbox"/>
Städtische Steuerkonferenz Conferenza fiscale delle Città		<input checked="" type="checkbox"/>
Verband Frauenunternehmen		<input checked="" type="checkbox"/>
Zentralschweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten	ZVDS	<input checked="" type="checkbox"/>
Zürcher Handelskammer	ZHK	<input checked="" type="checkbox"/>